

▪ Rapport de Présentation

**APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DU ROBOT TONTE AVEC LA SOCIETE VERTU 42
(FINANCEMENT VIA BNP PARIBAS LEASE GROUP)**

Monsieur Le Maire informe que la Commune a décidé de se doter d'un robot tonte pour l'entretien des aires de jeux des stades (Foot et Rugby).

La société Vertu 42 propose la location de ce matériel, modèle BELROBOTICS BM2050RTK, sur 60 mois, avec un loyer de 666.50€HT. L'organisme financeur est BNP PARIBAS LEASE GROUP.

Le présent arrêté a pour objet l'approbation de ce contrat de location joint au présent document.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DU ROBOT TONTE AVEC LA SOCIETE VERTU 42
(FINANCEMENT VIA BNP PARIBAS LEASE GROUP)

Le Maire de Ruffec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122,22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat de location avec la société VERTU 42,

Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec de bénéficier de ce contrat de location pour l'entretien des aires de jeux des stades,

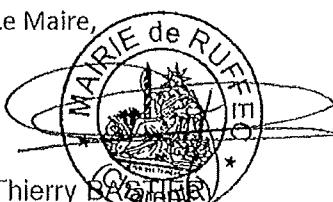
ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 11 février 2025

Le Maire,

Thierry BAZIN